

Sion, le 27 septembre 2024

Analyse

Annexe 2 Aide pratique en 1b

Contexte

Actuellement, au sein des CMS, la fonction « Auxiliaire sans formation », pour l'aide pratique entre autres, existe, mais elle n'est pas explicitement mentionnée dans la classification des fonctions de la CCT SLD. Les collaborateurs occupant ce poste sont principalement chargés de l'aide pour le ménage, les courses et l'entretien du linge pour les clients des CMS. Peuvent également être concernés les livreurs de repas à domicile et les collaborateurs effectuant du transport de personnes.

Problématique

Le fait que cette fonction ne soit pas répertoriée aussi clairement dans la classification de la CCT SLD entraîne une confusion avec la fonction et la formation d' « Auxiliaire de santé ». Le groupe de travail RH du GVCMS propose de modifier l'intitulé de la fonction en catégorie 1b comme suit :

-Auxiliaire sans formation

-Il est également suggéré d'ajouter la mention « Aide pratique, livraison et autres pour les CMS » dans les remarques, afin de mieux préciser le rôle des auxiliaires sans formation dans les soins et ainsi éviter toute confusion avec d'autres fonctions d'auxiliaire, telles que celles liées à l'hôtellerie.

Décision d'interprétation de la CPr

La CPr propose à l'ensemble des partenaires sociaux d'ajouter la notion d'Aide pratique en classe 1b dès le 1er janvier 2025.

État du document : Validé par la CPP

En date du 11.12.2024

Contact à disposition

Secrétariat CPP, 027 323 03 33 , cpp@avalems.ch